



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines a adopté le règlement numéro 276-2021 intitulé : Règlement relatif à un emprunt de 150 000 \$.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 276-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)
2. En raison des mesures prises par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19, la municipalité ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire, et ce jusqu'à nouvel ordre;
3. La procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;
4. Les personnes habiles à voter ont jusqu'au 26 mars 2021 pour s'inscrire au registre et émettre leurs commentaires par courriel à [info@sslm.ca](mailto:info@sslm.ca) ou par téléphone au 418-774-3317, poste 100, vous trouverez également des informations sur le site Web de la municipalité : [sslm.ca](http://sslm.ca)
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 276-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 61. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 276-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Web de la municipalité : [sslm.ca](http://sslm.ca) le 29 mars 2021 ou aussitôt qu'il sera disponible;
7. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la municipalité, section Gestion municipale, Greffe et Règlements ou en le demandant par courriel à [info@sslm.ca](mailto:info@sslm.ca).

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

8. Toute personne qui, le 9 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à St-Simon-les- Mines, le 10 mars 2021,



Véronique Fortin

Directrice générale et secrétaire-trésorière